

DÉPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 23.117

L'an deux mille vingt-trois, le 23 juin, à 18 h 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, le Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 16 juin 2023

DATE D'AFFICHAGE

Le 16 juin 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, Maire, M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Nadine DAVID, M. Philippe CUSSAC, M. Gilbert LOUX, Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE, adjoints.

M. Jean-Luc CHAPOULIE, Mme Céline DROUILLARD, M. Julien DURESSAY, Mme Océane FERNANDES, M. Gérard FILOCHE, M. Jacques GUIARD, M. Bruno JARROIR, M. Thomas LAFARIE, M. Denis MOALLIC, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Yannick PAVON, M. Christophe PLASSARD, Mme Marie-Pierre QUENTIN, Mme Madeline TANTIN, M. Gilbert THULEAU, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme Dominique BERGEROT représentée par Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE
M. Jean-Michel DENIS représenté par M. Philippe CUSSAC
Mme Dominique GACHET-BARRIÈRE représentée par M. Gérard FILOCHE
Mme Christine DELPECH-SOULET représentée par Mme Nadine DAVID
Mme Françoise LARRIEU représentée par M. Didier SIMONNET
M. Raynald RIMBAULT représenté par M. Gilbert THULEAU
M. Thierry ROGISTER représenté par Mme Dominique PARSIGNEAU
Mme Odile CHOLLET représentée par M. Yannick PAVON
Mme Christelle MAIRE représentée par M. Jacques GUIARD

ÉTAIT ABSENTE-EXCUSÉE : Mme Marie-Claire SEURAT

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 23

Nombre de votants : 32

M. Denis MOALLIC a été élu secrétaire de séance.

OBJET : ALIÉNATION D'UN TERRAIN À BÂTIR NON VIABILISÉ, CADASTRÉ SECTION AM N° 73, ET À TITRE INDIVIS POUR UN QUATORZIÈME LE CHEMIN D'ACCÈS À CE TERRAIN CADASTRÉ SECTION AM N° 77, SITUÉS 9 B RUE DE L'ÉLECTRICITÉ À ROYAN, AU PROFIT DE MADAME ANNE-VICTOIRE DE MIRMAN -
MODIFICATIF N° 1 À LA DÉLIBÉRATION N° 23.019 DU 2 MARS 2023

RAPPORTEUR : M. SIMONNET

VOTE : UNANIMITÉ

Par une délibération n° 23.019 en date du 2 mars 2023, le Conseil Municipal a approuvé l'aliénation, au profit de Madame Anne-Victoire de MIRMAN, d'un terrain à bâtir non viabilisé situé 9 B rue de l'Electricité à Royan, d'une contenance de 329 m², cadastré section AM n° 73, ainsi qu'un quatorzième du chemin d'accès à cette parcelle appartenant au quatorze propriétaires riverains, cadastré section AM n° 77, au prix global de 96 000 euros.

Au stade de la promesse d'achat de ces biens par Madame de MIRMAN, annexée à cette délibération, il était prévu comme unique condition suspensive l'obtention du financement à hauteur du prix d'acquisition du terrain.

Au stade du compromis de vente, Madame de MIRMAN a demandé l'ajout des deux conditions suivantes :

- L'obtention d'un certificat d'urbanisme pré-opérationnel, au titre de condition suspensive particulière à son profit,
- La faculté de substitution de l'acquéreur par toute autre personne morale ou physique qu'elle se réserve le droit de désigner, étant précisé qu'elle restera solidairement obligée au paiement du prix avec la personne désignée.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de modifier et compléter la délibération n° 23.019 du 2 mars 2023 en approuvant l'ajout dans le compromis de vente des deux conditions susmentionnées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de modifier et compléter la délibération n° 23.019 du 2 mars 2023, relative à l'aliénation au profit de Madame Anne-Victoire de MIRMAN d'un terrain à bâtir non viabilisé, d'une contenance de 329 m², cadastré section AM n° 73, ainsi qu'un quatorzième du chemin d'accès à cette parcelle, appartenant au quatorze propriétaires riverains, cadastré section AM n° 77, et d'approuver l'ajout dans le compromis de vente des deux conditions suivantes :

- L'obtention d'un certificat d'urbanisme pré-opérationnel, au titre de condition suspensive particulière au profit de Madame de MIRMAN,
- La faculté de substitution de l'acquéreur par toute autre personne morale ou physique qu'elle se réserve le droit de désigner, étant précisé qu'elle restera solidairement obligée au paiement du prix avec la personne désignée.

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer tout document relatif à cette opération.

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Patrick MARENGO

Le secrétaire de séance,



Denis MOALLIC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 27 juin 2023